

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 avril 2011

n° 2

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2011

Mesdames, Messieurs,

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2011, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

* * * * *

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 20 janvier 2011 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2011, prévoyant un produit des contributions directes de 16 790 000 €,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT les bases 2011 aux montants suivants (en euros) :

| | Bases effectives 2009 | Bases effectives 2010 | Bases prévisionnelles 2011 notifiées | Variation 2011/2010 |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|------------------------|
| Taxe d'habitation | 36 009 410 € | 36 434 459 € | 37 261 000 € | +2,27% |
| Taxe sur le foncier bâti | 31 392 649 € | 32 479 162 € | 33 272 000 € | + 2,44% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 222 131 € | 219 021 € | 231 900 € | + 5,88% |

CONSIDERANT que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la taxe professionnelle s'élève à 1 541 452 € (rappel 2010 : 1 569 206 €),

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 avril 2011

n° 2

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2011. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 17 018 839 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2011 ainsi :

| | rappel 2010 | 2011 |
|--------------------------------|-------------|---------|
| taxe d'habitation : | 20,58 % | 20,58 % |
| taxe sur le foncier bâti : | 27,62 % | 27,62 % |
| taxe sur le foncier non bâti : | 69,34 % | 69,34 % |

Pour information, le montant moyen par habitant payé pour la taxe d'habitation serait en 2011 de 216 € contre 212 € en 2010, pour une moyenne nationale (strate des communes entre 20 000 et 50 000 habitants) de 218 € en 2010.

Pour : 28 (25 + 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 7 (6 + 1 pouvoir)

(MM CIBERT, MONAURY, MICHAUD (pouvoir M. FERREIRA), GRATTEAU, Mmes AUMON et BARRAULT)

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 15-04-11 N°2575

Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM